TD/B/45/13(Vol.I)

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES

SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR SA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 12 au 23 octobre 1998

Volume I

Rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies

NATIONS UNIES

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/45/13(Vol.I)
26 octobre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR SA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 12 au 23 octobre 1998

Volume I

Rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies

GE.98-52292 (F)

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION 5

I. DÉCISIONS DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR LES POINTS DE FOND DE SON ORDRE DU JOUR 6

A. Réunion de haut niveau : les répercussions de la crise financière sur le commerce, l'investissement et le développement - Perspectives régionales (point 2 de l'ordre du jour) 6

B. Examen de haut niveau à mi-parcours (point 3 de l'ordre du jour) 6

C. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement : les causes, la gestion et la prévention des crises financières (point 4 de l'ordre du jour) 7

Conclusions concertées 451 (XLV) 7

D. Examen des progrès de l'application du programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (point 5 de l'ordre du jour) 9

a) Le commerce et l'investissement dans les PMA : possibilités et contraintes du système commercial multilatéral 9

Conclusions concertées 452 (XLV) 9

b) Contribution du Conseil à l'examen par l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, de la question des dates, de la durée, du lieu et des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés . . . 12

Décision 453 (XLV) 12

c) Déclaration se rapportant à la décision 453 (XLV) du Conseil 14

E. Contribution de la CNUCED à l'application du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : perspectives pour l'agriculture, le commerce et l'industrialisation (point 6 de l'ordre du jour) 14

Conclusions concertées 454 (XLV) 14

F. Examen des activités de coopération technique de la CNUCED conformément au paragraphe 96 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement (point 7 de l'ordre du jour) 17

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

Page

a) Examen des activités de coopération technique 17

Décision 455 (XLV) 18

b) Rapport d'activité sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien 19

G. Autres questions relatives au commerce et au développement : développement progressif du droit commercial international : trente et unième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (point 8 de l'ordre du jour) 19

H. Questions diverses 20

Financement de la participation d'experts des pays en développement aux réunions d'experts de la CNUCED 20

Décision 456 (XLV) 20

II. QUESTIONS DE PROCÉDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES 22

A. Ouverture de la session 22

B. Élection du Bureau (point 1 a) de l'ordre du jour) 22

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session (point 1 b) de l'ordre du jour) 23

D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (point 1 c) de l'ordre du jour) 24

E. Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session du Conseil (point 1 d) de l'ordre du jour) 24

F. Examen du calendrier des réunions (point 9 a) de l'ordre du jour) 24

G. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil (point 9 b) de l'ordre du jour) 24

H. Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour) 24

Annexes

I. Ordre du jour du Conseil du commerce et du développement à sa quarante-cinquième session

II. Débats du Conseil du commerce et du développement sur le point 7 b) de l'ordre du jour : rapport d'activité sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien

INTRODUCTION

i) La quarante-cinquième session du Conseil du commerce et du développement a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 12 au 23 octobre 1998. Au cours de cette session, le Conseil a tenu six séances plénières - ses 895ème à 900ème séances.

ii) Le présent rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies a été établi par le Rapporteur sous l'autorité du Président du Conseil, conformément aux directives établies par celui-ci dans l'annexe de sa décision 302 (XXIX), du 21 septembre 1984. Il rend compte des décisions prises par le Conseil sur les points de fond de l'ordre du jour (sect. I), ainsi que des questions de procédure, questions institutionnelles, questions d'organisation et questions administratives (sect. II).

iii) Le volume II du rapport du Conseil sur sa quarante-cinquième session - à paraître sous la cote TD/B/45/13(Vol.II) - rendra compte de toutes les déclarations faites au cours de la session sur les divers points de l'ordre du jour.

I. DÉCISIONS DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR LES POINTS DE FOND DE SON ORDRE DU JOUR

A. Réunion de haut niveau : les répercussions de la crise financière sur le commerce, l'investissement et le développement - Perspectives régionales

(Point 2 de l'ordre du jour)

1. Le Conseil du commerce et du développement a tenu un débat de haut niveau sur le thème "Les répercussions de la crise financière sur le commerce, l'investissement et le développement - Perspectives régionales", présidé par M. Supachai Panitchpakdi, Vice-Premier Ministre de la Thaïlande.

2. La Réunion de haut niveau a comporté deux discussions-débats, l'une sur "L'épicentre asiatique", l'autre sur "L'effet de ricochet et les leçons à tirer de la crise". Cette dernière a été réalisée conjointement avec la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, par téléconférence. (Un compte rendu complet des discussions de la Réunion de haut niveau sera prochainement publié.)

B. Examen de haut niveau à mi-parcours

(Point 3 de l'ordre du jour)

3. Aux termes de la Déclaration de Midrand, adoptée par la Conférence à sa neuvième session en mai 1996, "pour soutenir l'engagement politique des États membres en faveur du processus amorcé à la présente session et assurer sa mise en oeuvre, le Président de la Conférence à sa neuvième session devrait envisager de convoquer une réunion d'examen spéciale de haut niveau deux ans avant la dixième session de la Conférence". Dans sa résolution 52/182, de décembre 1997, l'Assemblée générale s'est félicitée de la convocation en 1998 d'une réunion spéciale de haut niveau d'examen à mi-parcours, qui contribuerait aux préparatifs de la dixième session de la Conférence devant avoir lieu en Thaïlande en l'an 2000.

4. La Réunion de haut niveau a porté sur le suivi de l'examen à mi-parcours en vue d'évaluer l'évolution d'ensemble survenue depuis Midrand, les prévisions pour les deux années à venir et les perspectives pour la dixième session de la Conférence et au-delà. La documentation comprenait les résultats de l'examen à mi-parcours et les documents établis pour cet examen (TD/B/45/8) ainsi qu'une note thématique du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/45/CRP.2).

5. En conclusion des débats, le Conseil a demandé au Secrétaire général de la CNUCED d'établir et de soumettre aux délégations, par l'intermédiaire du Bureau, un projet d'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence aux fins de consultation, en vue de pouvoir approuver cet ordre du jour provisoire à sa dix-neuvième réunion directive, le 15 décembre 1998. Le Conseil a également été informé que, aux fins de planification, la période retenue pour la dixième session de la Conférence était celle du 12 au 20 février 2000.

C. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement : les causes, la gestion et la prévention des crises financières

(Point 4 de l'ordre du jour)

Conclusions concertées 451 (XLV) : Les causes, la gestion et la prévention des crises financières

1. La crise financière qui secoue actuellement l'économie mondiale comporte des aspects systémiques et les pays touchés ne peuvent y faire face de façon isolée. Pour avoir une action efficace, il est nécessaire de combiner des mesures nationales et internationales.

2. Des facteurs intérieurs ont assurément joué un rôle majeur dans les crises financières qu'ont connues certains pays. Toutefois, d'autres pays dotés d'institutions et de fondamentaux économiques sains ont également beaucoup souffert de l'instabilité financière mondiale. De plus, les incidences négatives de la crise sur les prix des produits de base ont beaucoup contribué à réduire les recettes d'exportation et la croissance dans un certain nombre de pays, en particulier de pays en développement.

3. Une solution unique pour faire face aux crises financières n'est ni réaliste ni souhaitable. Les politiques intérieures doivent être adaptées aux conditions particulières de chaque pays et être conçues pour relancer la croissance, rétablir la confiance et assurer un retour ordonné à la stabilité financière. Ces efforts doivent être étayés par des mesures appropriées de la part des pays développés et viser à garantir une croissance économique soutenue et un développement durable.

4. Le recours à des politiques commerciales protectionnistes ne peut être la solution aux actuels problèmes mondiaux; il ne ferait qu'aggraver la crise. Des politiques de croissance sont indispensables pour éviter le risque d'une récession mondiale et résister aux pressions protectionnistes.

5. Les événements récents soulignent l'importance d'un environnement extérieur favorable pour la réalisation des objectifs de politique structurelle dans les pays en développement. Un environnement financier extérieur propice au succès des mesures intérieures pourrait notamment exiger une supervision adéquate et transparente des flux, volatils, de capitaux à court terme.

6. Il est nécessaire de réformer l'actuelle architecture financière internationale de façon à réduire les risques de crise financière et à assurer une meilleure gestion de ces crises lorsqu'elles se produisent. Une représentation et une participation à part entière des pays en développement devraient faire partie intégrante du processus de réforme, et les vues de ces pays devraient être prises en compte. Une surveillance multilatérale et nationale efficace est essentielle à la prévention des crises financières. Cette surveillance doit reconnaître le rôle de l'interdépendance

globale dans la diffusion de l'instabilité financière. Une plus grande cohérence des politiques internationales concernant le commerce et les questions monétaires et financières est nécessaire.

7. La réforme de l'architecture financière devrait viser à remédier aux faiblesses et aux lacunes de l'actuel cadre réglementaire de l'activité internationale de prêt et d'investissement. Il pourrait être nécessaire d'étendre la portée de cette réforme à un plus large éventail d'activités financières.

8. Une plus grande transparence des activités des institutions financières privées, des gouvernements et des institutions financières multilatérales est indispensable pour une surveillance efficace des politiques et la supervision des marchés, ainsi que pour l'adoption de mesures opportunes de prévention de l'instabilité financière. Un processus de consultation devrait être encouragé à cette fin.

9. Un renforcement de la réglementation prudentielle et de la supervision du système financier dans le cadre d'un processus progressif de libéralisation peut contribuer à une plus grande stabilité financière. Les réformes intérieures à envisager pourraient comprendre : a) une plus grande transparence et une meilleure information; b) le renforcement des normes réglementaires nationales; et c) des mécanismes plus efficaces de répartition des coûts, tels que des régimes améliorés en matière d'insolvabilité et de relations entre débiteurs et créanciers.

10. Il peut aussi être nécessaire de recourir à d'autres instruments pour empêcher la fragilisation des positions financières extérieures sans pour autant entraver le commerce ou l'investissement à moyen terme et à long terme. Des enseignements utiles peuvent être tirés de l'expérience d'un certain nombre de pays ayant utilisé avec succès de tels instruments. Toutefois, la réglementation et le contrôle des flux financiers ne devraient pas servir à soutenir des politiques inappropriées.

11. Si la prévention doit être l'objectif ultime des efforts de réforme, des mesures doivent néanmoins aussi être prises pour une meilleure gestion des crises lorsque celles-ci se produisent. Instituer un véritable prêteur international en dernier ressort, doté de ressources adéquates pour fournir les liquidités nécessaires aux pays connaissant des difficultés financières extérieures, pourrait être l'une de ces mesures. Toutefois, compte tenu des importants obstacles à une telle solution, il peut être aussi utile d'étudier différents autres moyens de gérer les crises qui prévoiraient des sauvegardes contre des attaques spéculatives et la désorganisation des marchés, préviendraient le risque moral et assureraient une répartition plus équitable du fardeau entre débiteurs et créanciers. La définition de principes pour une restructuration ordonnée de la dette pourrait être examinée plus avant. Les pays développés devraient aussi envisager d'autres mesures pour faciliter l'accès aux liquidités des pays en développement confrontés à des difficultés financières extérieures.

12. Le Conseil exprime sa satisfaction de l'analyse équilibrée, indépendante et actuelle présentée dans le *Rapport sur le commerce et le développement* de cette année. Il demande instamment au secrétariat de continuer d'étudier

les questions commerciales, monétaires et financières internationales dans le cadre de ses travaux sur l'indépendance dans la perspective du développement, conformément à "Un partenariat pour la croissance et le développement". Les propositions sur la prévention et la gestion des crises financières figurant dans le *Rapport sur le commerce et le développement, 1998* méritent d'être plus largement diffusées, débattues et analysées. Dans le cadre de son actuel mandat et en tenant compte des travaux réalisés dans d'autres organisations compétentes, la CNUCED devrait contribuer au débat sur le renforcement et la réforme de l'architecture financière internationale en continuant d'analyser la question dans une optique de développement.

900ème séance plénière
23 octobre 1998

D. Examen des progrès de l'application du programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

(Point 5 de l'ordre du jour)

a) Le commerce et l'investissement dans les PMA : possibilités et contraintes du système commercial multilatéral

Conclusions concertées 452 (XLV) : Le commerce et l'investissement dans les PMA : possibilités et contraintes du système commercial multilatéral

1. Le Conseil du commerce et du développement a réalisé son huitième examen annuel des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (PMA), en s'appuyant sur le document intitulé *Least Developed Countries 1998 Report.* Le Conseil a loué le secrétariat pour la qualité du rapport et son analyse détaillée des résultats économiques des PMA et des possibilités et contraintes rencontrées par ces pays dans leurs efforts pour participer davantage au système commercial multilatéral. Le principal message du rapport, à savoir que les PMA doivent être pleinement intégrés au système commercial mondial, doit être davantage mis en lumière. Il a toutefois été reconnu que la situation particulière des PMA continuait de justifier un traitement spécial et différencié au titre des Accords du Cycle d'Uruguay. Le défi à long terme pour les PMA reste néanmoins d'améliorer leur compétitivité sur les marchés internationaux.

2. Le Conseil a noté avec satisfaction que les PMA en tant que groupe avaient pu, en 1997, préserver leur récent redressement économique. L'amélioration de leurs résultats était attribuable à une combinaison de facteurs, intérieurs et extérieurs. Les incertitudes considérables pesant sur leurs perspectives à court terme restaient néanmoins préoccupantes; leur économie fragile est particulièrement vulnérable à des chocs extérieurs tels que la crise financière asiatique, la baisse des prix des produits de base et les catastrophes naturelles. Les risques de revirement des politiques et des troubles civils persistants conduisent également à douter de la viabilité du récent redressement économique dans certains PMA. De plus, même si l'actuelle reprise pouvait être préservée dans les années à venir, elle ne suffirait pas à elle seule à freiner la marginalisation continue des PMA dans le commerce

mondial ou à renforcer leur intégration nécessaire dans le système commercial international, ou encore à contribuer à une diminution appréciable de la pauvreté.

3. Le Conseil a noté que l'amélioration des résultats économiques dans les PMA ces dernières années était principalement attribuable aux réformes de politique macroéconomique réalisées par ces pays eux-mêmes, dans des conditions intérieures et extérieures des plus difficiles. Les PMA étaient invités à poursuivre leurs efforts de réforme, avec le soutien actif de la communauté internationale, dans un esprit de partenariat et de responsabilité partagée, afin de créer des conditions propices à une croissance économique soutenue et au développement. Ils étaient également invités à s'efforcer de créer les conditions d'une amélioration de l'investissement intérieur et de l'investissement étranger direct et d'une diversification de leurs exportations.

4. Le Conseil a considéré que l'accès à des ressources financières extérieures adéquates était d'une importance critique pour la croissance et le développement dans les PMA. Le recul sensible des flux d'aide publique au développement (APD) vers ces pays en 1996 a été jugé préoccupant. Il a été demandé aux pays donateurs d'accroître le niveau de leur assistance financière conformément aux objectifs fixés par l'ONU. Les récentes initiatives de certains pays donateurs et l'application continue et régulière par un certain nombre d'autres donateurs des programmes d'aide en faveur des PMA doivent être complétées par des efforts supplémentaires de la part de tous les partenaires de développement des PMA pour honorer les engagements pris dans le Programme d'action. Cela est particulièrement important compte tenu de l'incapacité des PMA d'attirer d'importants flux d'investissements étrangers directs (IED).

5. Malgré des progrès notables concernant l'exécution de vastes programmes de réforme économique, la plupart de ces pays n'ont pas réussi à attirer des investissements à long terme. En dépit d'un large éventail de débouchés d'investissement, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, du tourisme et des industries extractives, les PMA restent confrontés à divers obstacles dans leurs efforts pour attirer l'IED et d'autres formes de capitaux privés. Cette situation met en relief l'importance critique du rôle des institutions publiques (institutions multilatérales et bilatérales de financement du développement et institutions d'aide) dans la promotion de flux financiers privés vers les PMA. Ces pays ont besoin d'une assistance technique et financière pour améliorer leurs infrastructures institutionnelles et physiques, afin de pouvoir attirer davantage d'investissements étrangers directs et en tirer profit.

6. Le Conseil s'est félicité des principales initiatives prises en matière d'allégement de la dette, mais il a estimé que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour alléger l'endettement extérieur des PMA, qui reste gravement préoccupant. Sans une réduction continue et forte de l'encours et du service de la dette extérieure, les perspectives de croissance dans les PMA et la capacité de ces pays d'attirer des IED resteront limitées. Le Conseil s'est également félicité de l'initiative relative aux pays pauvres très endettés (PPTE), mais a noté que son application avait jusque-là été modeste. Deux années après son lancement, elle n'avait été appliquée dans son intégralité qu'à un seul PMA. La prolongation jusqu'à l'an 2000 du délai

initial de deux ans fixé pour la sélection des pays, de façon que davantage de pays puissent répondre aux critères de qualification, était une bonne chose. Il faut toutefois prévoir une sortie efficace et rapide du problème du surendettement, à l'appui des efforts de réforme faits par les débiteurs, et mobiliser les ressources nécessaires à l'application intégrale et rapide de l'initiative PPTE. Les critères de qualification devraient être suffisamment flexibles pour tenir compte des différentes situations d'endettement et être appliqués à tous les PMA qui ont véritablement besoin d'une réduction de leur dette et qui ont engagé les réformes nécessaires. Les pays donateurs voudraient peut-être examiner attentivement la proposition du Secrétaire général de l'ONU de convertir en dons l'encours de la dette bilatérale publique des pays PPTE les plus pauvres.

7. Le Conseil a souligné qu'il importait de soutenir les PMA dans les efforts qu'ils faisaient pour enrayer leur actuelle marginalisation dans le commerce mondial et s'intégrer dans l'économie mondiale et le système commercial international. Une adhésion rapide à l'OMC des PMA qui n'en sont pas encore membres fait partie de ces efforts, et la CNUCED devrait continuer d'aider les PMA à satisfaire aux conditions d'adhésion. Ces pays doivent pouvoir devenir membres de l'OMC dans des conditions compatibles avec leur statut de PMA. L'enjeu des négociations d'adhésion à l'OMC est de combiner, dans des délais raisonnables, le strict respect nécessaire des disciplines multilatérales avec une certaine flexibilité et une compréhension suffisante des difficultés et des contraintes rencontrées par les PMA.

8. L'application totale et effective de la Décision ministérielle de Marrakech relative aux PMA et des mesures spéciales et différenciées en faveur de ces pays figurant dans les Accords du Cycle d'Uruguay, l'élargissement de l'accès aux marchés pour leurs exportations et le soutien de leurs efforts en matière de renforcement des capacités sont autant d'éléments indispensables à l'intégration des PMA dans l'économie mondiale. On ne peut que se féliciter des mesures prises par plusieurs pays développés et pays en développement pour élargir l'accès des PMA à leurs marchés, mais il reste néanmoins d'importantes possibilités d'améliorer encore l'accès aux marchés pour les produits agricoles et les produits industriels intéressant le commerce d'exportation des PMA. L'application effective du plan d'action de l'OMC en faveur des PMA, adopté à la première Conférence ministérielle de l'OMC, et les décisions de la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des PMA contribueraient à la solution des problèmes résiduels en matière d'accès aux marchés rencontrés par ces pays.

9. La faible participation des PMA au commerce international tient fondamentalement à des problèmes d'offre. La communauté internationale devrait aider ces pays à renforcer leur compétitivité par la diversification dans le secteur des produits de base, l'amélioration des infrastructures commerciales et des services d'appui au commerce, et la mise en valeur des ressources humaines. De plus, les PMA doivent eux-mêmes prendre l'initiative, dans le contexte de leur politique macroéconomique, d'éliminer les contraintes pesant sur l'offre, s'agissant par exemple du niveau élevé des droits de douane et d'autres restrictions.

10. Les PMA devraient également bénéficier d'une assistance pour pouvoir participer activement aux négociations faisant partie du programme incorporé et prendre une part active au débat en cours sur les nouveaux thèmes. On a souligné à cet égard le rôle de la CNUCED. Il a également été souligné qu'il faudrait, dans les négociations sur le programme incorporé, tenir compte des besoins particuliers des PMA.

11. Le Conseil s'est déclaré préoccupé par la lenteur de la mise en oeuvre du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, y compris pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en vue d'aider les pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et liées au commerce. Il a souligné la nécessité de continuer de renforcer et d'améliorer la coordination et la cohérence entre les institutions participant à la mise en oeuvre de ce cadre intégré.

12. La société civile a un rôle de plus en plus important à jouer dans la promotion du développement socioéconomique. La communauté internationale et en particulier les États membres doivent prendre des mesures pour promouvoir l'entreprise privée et encourager les activités entrepreneuriales dans les PMA. La création par les PMA d'un cadre institutionnel et juridique favorable est un préalable indispensable à la réalisation de cet objectif. Le rôle des femmes et des organisations non gouvernementales (ONG) doit être réaffirmé, et des efforts doivent être faits pour associer tous les partenaires de la société civile au processus de développement des PMA. Les partenaires internationaux de développement, en particulier les ONG, pourraient jouer un rôle vital à cet égard en nouant des relations constructives avec les ONG nationales et le secteur privé dans les PMA.

900ème séance plénière
23 octobre 1998

b) Contribution du Conseil à l'examen par l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, de la question des dates, de la durée, du lieu et des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Décision 453 (XLV) : Contribution du Conseil à l'examen par l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, de la question des dates, de la durée, du lieu et des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 52/187 de l'Assemblée générale, du 18 décembre 1997, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau élevé en 2001, et la recommandation 442 (XLIV) du Conseil, du 22 octobre 1997,

Se félicitant de l'offre généreuse de l'Union européenne d'accueillir la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés au cours du premier semestre de l'an 2001,

Recommande à l'Assemblée générale pour adoption à sa cinquante-troisième session le projet de résolution ci-après, intitulé "*Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés*" :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/187, du 18 décembre 1997, par laquelle elle a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau élevé en 2001,

1. Accueille avec satisfaction et accepte l'offre généreuse de l'Union européenne d'accueillir la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés au cours du premier semestre de l'an 2001;

2. Désigne le Secrétaire général de la CNUCED en tant que Secrétaire général de la Conférence et le prie de prendre toutes les dispositions nécessaires à la préparation de la Conférence;

3. Décide de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés au cours du premier semestre de l'an 2001, pour une durée de sept jours, aux lieu et dates qui seront déterminés par le Secrétaire général de la Conférence en consultation avec l'Union européenne;

4. Prie le Secrétaire général de la Conférence d'organiser le Comité préparatoire intergouvernemental (en deux parties) et les trois réunions préparatoires d'experts mentionnés à l'alinéa *b)* du paragraphe 1 de la résolution 52/187;

5. Prie le Secrétaire général de la Conférence d'organiser, en consultation avec les États membres et en coopération avec les organisations et les institutions compétentes, des tables rondes sectorielles et thématiques ou, le cas échéant, des tables rondes nationales au cours de la Conférence, qui contribueront aux travaux de celle-ci;

6. Demande au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à la Banque mondiale de rattacher leurs prochaines tables rondes et réunions de groupes consultatifs à la préparation de la Conférence et de veiller à ce que ces réunions apportent une contribution de fond à la Conférence;

7. Prie l'Administrateur du PNUD, en sa qualité de coordonnateur du Groupe des Nations Unies pour le développement, d'associer pleinement à la préparation de la Conférence les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans les pays les moins avancés;

8. Demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence, de convoquer une réunion interinstitutions pour assurer une mobilisation et une coordination

optimales de tous les organes, organismes et organisations compétents du système des Nations Unies, ainsi que d'autres institutions compétentes, en vue de la préparation, et du suivi, de la Conférence;

9. Invite le Secrétaire général de la Conférence à prendre des dispositions, en consultation avec les États membres, pour faciliter la participation de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales et du secteur privé, à la préparation de la Conférence et à la Conférence elle-même;

10. Décide de prendre en charge le coût de la participation de deux représentants gouvernementaux de chacun des pays les moins avancés aux travaux du Comité préparatoire intergouvernemental et à la Conférence elle-même en utilisant des ressources extrabudgétaires et, au cas où celles-ci se révéleraient insuffisantes, d'envisager toutes autres options."

900ème séance plénière
23 octobre 1998

c) Déclaration se rapportant à la décision 453 (XLV) du Conseil

6. Le représentant de l'**Ouganda** a dit que, concernant le paragraphe 10 de la résolution 453 (XLV), il considérait que l'examen de toutes les autres options devrait aussi comprendre la possibilité de financer la participation de représentants des gouvernements des PMA sur les ressources du budget ordinaire. Les PMA devant être les bénéficiaires des résultats de la Conférence, il était important de faciliter leur participation à la préparation de la Conférence et à la Conférence elle-même de façon qu'ils puissent contribuer à l'élaboration du programme d'action.

E. Contribution de la CNUCED à l'application du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : perspectives pour l'agriculture, le commerce et l'industrialisation

(Point 6 de l'ordre du jour)

Conclusions concertées 454 (XLV) : Contribution de la CNUCED à l'application du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : perspectives pour l'agriculture, le commerce et l'industrialisation

1. Le redressement économique amorcé en Afrique en 1994 s'est révélé fragile en raison, notamment, du faible niveau des prix des produits de base et, plus récemment, des conséquences du ralentissement de l'économie mondiale dans son ensemble. Ce redressement n'a pas entraîné l'accroissement espéré de l'épargne et de l'investissement intérieurs qui, avec la réalisation de l'objectif d'un taux annuel de croissance de 6 % envisagé dans le Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, est indispensable à un développement durable en Afrique.

2. Si les pays africains ont fait des efforts déterminés pour améliorer leurs fondamentaux macroéconomiques, les réformes n'ont pas réussi à éliminer toutes les contraintes structurelles, en particulier en ce qui concerne le sous-développement des ressources humaines et des infrastructures physiques, ainsi que les carences institutionnelles, qui restent donc très préoccupantes. Il convient de tenir compte de ces contraintes dans la conception et l'application des programmes d'ajustement structurel. La conception de ces programmes, y compris les prémisses sur lesquelles ils ont été établis, devrait donc être révisée et adaptée aux besoins de chaque pays, et il faudrait veiller à la cohérence des conseils fournis à cet égard. La pleine maîtrise des réformes, reposant sur un large consensus national, est une condition nécessaire de succès.

3. Le surendettement continue d'être la principale contrainte à laquelle sont confrontés les pays africains. Ce problème est particulièrement grave compte tenu de la diminution de l'aide publique au développement (APD), de la baisse des recettes d'exportation et de la modicité des flux de ressources, notamment d'investissements étrangers directs (IED). Le surendettement est fortement préjudiciable à la santé budgétaire des pays africains, ce qui peut décourager l'investissement intérieur, étranger, public et privé. L'initiative relative aux pays pauvres très endettés (PPTE) a certes été conçue pour contribuer à une solution durable du problème de la dette, mais une plus grande flexibilité, des efforts supplémentaires et un plus large champ d'application de cette initiative aideraient les pays africains à retrouver le chemin de la croissance et du développement.

4. Eu égard à la responsabilité conjointe des débiteurs et des créanciers dans l'accumulation de la dette africaine, des approches novatrices associant les pays concernés s'imposent. À cet égard, en tenant compte des propositions présentées dans le *Rapport sur le commerce et le développement, 1998*, la communauté internationale voudra peut-être envisager des moyens de déterminer les éléments de la dette considérés comme non remboursables qui pourraient faire l'objet d'éventuelles mesures de la part des créanciers. La CNUCED devrait continuer d'analyser la situation de la dette des pays africains et de fournir une assistance technique pour la gestion de cette dette.

5. La diminution continue des niveaux d'APD en valeur réelle reste fortement préoccupante. Cette tendance doit être inversée. Les donateurs sont invités à accroître le niveau de l'APD conformément aux objectifs internationaux convenus. En même temps que son ampleur, la qualité et la prévisibilité de l'APD restent des éléments d'une importance critique pour l'Afrique.

6. L'agriculture occupe une place prépondérante dans le développement économique global de la plupart des pays africains. Il faut s'attaquer au double problème du sous-investissement et d'une productivité insuffisante. Il faut pour cela soutenir les réformes de marché. Les pouvoirs publics ont dans la plupart des cas un rôle important à jouer dans l'élimination du déficit institutionnel concernant les marchés d'intrants et les marchés de produits, des obstacles en matière d'infrastructure et des carences en matière de recherche-développement, tous éléments qui freinent le développement de l'agriculture. La promotion d'un secteur agricole marchand peut être considérablement encouragée par un meilleur accès aux marchés et une

diminution des subventions dans les pays industrialisés. De plus, le passage progressif à une activité agro-industrielle à "valeur ajoutée" est vivement souhaitable. À cette fin, il convient de s'attaquer à la question des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits de douane concernant les produits présentant un intérêt particulier pour le commerce d'exportation des pays africains. La CNUCED devrait donc continuer d'analyser la façon dont l'environnement économique mondial influe sur les paramètres de l'agriculture nationale et proposer des options concrètes et valables à long terme, s'agissant notamment d'une amélioration de l'accès aux marchés dans le contexte de l'aide apportée aux pays en développement pour la formulation d'initiatives de négociation.

7. L'accent mis sur l'agriculture ne doit pas conduire à négliger l'industrialisation. L'expérience montre qu'une industrialisation fondée sur les produits de base, qu'il s'agisse de produits agricoles ou de minéraux, est une option viable. Les IED peuvent jouer un rôle important. Mais l'appui au secteur public et l'investissement intérieur sont essentiels. La CNUCED devrait coopérer avec les autres organisations internationales compétentes pour aider les pays africains à identifier les possibilités qui s'offrent à eux dans ce domaine.

8. Une ouverture appropriée au commerce et la pleine et entière intégration dans le système commercial international constituent un objectif essentiel pour les pays africains. Toutefois, le calendrier, la progressivité et le degré de libéralisation devraient être adaptés aux besoins et aux contraintes des économies africaines à mesure qu'elles renforcent leur compétitivité internationale. La CNUCED devrait continuer d'étudier les liens entre le commerce, les transports internationaux et la croissance économique en Afrique, ainsi que leurs incidences de politique générale.

9. La CNUCED et d'autres organisations internationales compétentes devraient aider les pays africains à identifier les options de politique commerciale disponibles ainsi que leurs droits et obligations en vertu des règles de l'OMC, s'agissant en particulier de l'application de mesures spéciales et différenciées en faveur des pays en développement. Des mesures devraient être prises pour faciliter une adhésion rapide et négociée à l'OMC des pays africains qui ne sont pas encore membres de cette organisation. En même temps, il conviendrait de s'attaquer aux problèmes des capacités d'offre dans les secteurs productifs et d'appliquer les solutions possibles. Il est donc nécessaire de renforcer l'assistance, financée par des ressources extrabudgétaires, fournie par la CNUCED et d'autres organisations compétentes dans ces domaines. Là où des obstacles persistent, il faudrait envisager d'améliorer l'accès aux marchés des pays industrialisés.

10. Un renforcement des interactions et de l'intégration des pays de la région à travers le commerce, le financement et l'investissement est bénéfique. Il existe un considérable potentiel inexploité de commerce sous-régional et régional en Afrique. Des initiatives ont déjà été engagées par des pays africains, et un plus grand soutien international doit être apporté aux organisations régionales africaines. De même, il conviendrait d'exploiter et d'encourager pleinement les possibilités d'intensifier le commerce et la coopération au niveau interrégional, notamment à travers le Système global de préférences commerciales entre pays en développement.

Un renforcement des liens entre les secteurs privés des pays à cet égard doit être davantage encouragé. La CNUCED devrait poursuivre, en coopération avec d'autres organisations internationales, ses activités de coopération et d'assistance techniques dans ces domaines. Le Programme intégré conjoint d'assistance technique en faveur de certains PMA et d'autres pays africains est un bon exemple de coopération interinstitutions.

11. Le renforcement des institutions reste un défi majeur pour les pays africains. Les politiques favorables à l'investissement, la création d'un secteur dynamique d'entreprises désireuses d'investir et la réforme du secteur public sont des facteurs d'une importance fondamentale. La mise en place d'un partenariat entre le secteur privé et le secteur public dans une optique de développement est une approche qui a donné des résultats positifs en Afrique et ailleurs.

12. Le Conseil réaffirme que la démocratie ainsi qu'une gestion et une administration transparentes et responsables dans tous les secteurs de la société sont les fondements indispensables d'un développement durable axé sur l'individu, et qu'il est essentiel pour le développement social que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement en tant qu'élément à part entière des droits humains fondamentaux, soient encouragés et protégés.

13. Le Conseil du commerce et du développement s'est félicité de l'analyse détaillée du développement de l'Afrique présentée dans le *Rapport sur le commerce et le développement, 1998* et a préconisé la poursuite de cette analyse dans le contexte de la contribution de la CNUCED à l'application du Nouveau Programme pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

900ème séance plénière
23 octobre 1998

F. Examen des activités de coopération technique de la CNUCED conformément au paragraphe 96 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement"

(Point 7 l'ordre du jour)

a) Examen des activités de coopération technique

7. A sa 899ème séance plénière, le 16 octobre 1998, le Conseil, à la lumière du rapport du Président du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme et des déclarations prononcées, a pris note des conclusions concertées du Groupe de travail (TB/B/WP/L.84) et a adopté le projet de décision qui y était recommandé. (Pour le texte de la décision, voir ci-dessous.)

Décision 455 (XLV) : Examen des activités de coopération technique de la CNUCED

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Prend note avec satisfaction du rapport sur les activités de coopération technique de la CNUCED et leur financement, ainsi que des renseignements statistiques complémentaires présentés par le secrétariat (TD/B/45/6-TD/B/WP/109 et Add.1 et 2);

2. Note avec satisfaction la hausse continue des dépenses de coopération technique de la CNUCED en 1997;

3. Remercie les donateurs bilatéraux et multilatéraux de leurs contributions aux programmes de coopération technique de la CNUCED, et leur demande de poursuivre dans ce sens conformément à la stratégie et au plan de coopération technique de la CNUCED;

4. Note avec satisfaction que la part des dépenses de coopération technique financée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a augmenté en 1997, et encourage le secrétariat à poursuivre ses efforts pour approfondir sa coopération avec le PNUD;

5. Note avec satisfaction que le niveau et la part des dépenses de coopération technique en faveur des PMA ont augmenté, se félicite des progrès obtenus concernant le Fonds d'affectation spéciale pour les PMA, exprime sa satisfaction des contributions versées par les donateurs traditionnels et des pays en développement à ce fonds, et sollicite de nouvelles contributions;

6. Prie le secrétariat, en consultation avec les États membres, de redoubler d'efforts pour obtenir une meilleure répartition relative des activités de coopération technique entre les diverses régions, en tenant compte de leurs besoins respectifs;

7. Note avec satisfaction les progrès de la coopération entre la CNUCED et d'autres organisations, notamment avec la signature de mémorandums d'accord, et prie le secrétariat de poursuivre ses efforts pour intensifier cette coopération, en particulier avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Union internationale des télécommunications (UIT);

8. Encourage le secrétariat à continuer d'approfondir sa coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Centre du commerce international (CCI) en vue, notamment, d'une meilleure coordination de la coopération technique, en particulier pour la mise en oeuvre du Cadre intégré d'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et du Programme intégré d'assistance technique en faveur de certains pays les moins avancés et d'autres pays africains;

9. Prie instamment le secrétariat, dans l'exécution des activités de coopération technique, d'utiliser le plus possible les capacités des pays en développement, s'agissant notamment des compétences locales et régionales;

10. Prie le secrétariat de finaliser le manuel sur la coopération technique de la CNUCED et d'en assurer la diffusion auprès des États membres dans toutes les langues officielles de l'ONU, ainsi que sur le réseau Internet, aussitôt que possible;

11. Décide qu'à sa prochaine session en 1999 consacrée à la coopération technique, le Groupe de travail sera saisi d'une évaluation approfondie du programme sur le droit et la politique de la concurrence;

12. Prie le secrétariat d'établir le plan triennal renouvelable de coopération technique sous une forme simplifiée pour la période 1999-2001, en vue de son examen par le Groupe de travail à la deuxième partie de sa trente-deuxième session en décembre 1998, puis par le Conseil du commerce et du développement en 1999;

13. Note que, au cours de la première partie de sa trente-deuxième session, le Groupe de travail a demandé à son président de tenir des consultations supplémentaires avec les États membres intéressés sur les modalités d'un recouvrement partiel des coûts dans le cas des programmes SYDONIA, SYGADE et SIAM, d'après les propositions présentées dans le rapport du secrétariat (TD/B/45/6, chap. III), en tenant compte des observations et des suggestions du Groupe de travail, et de lui faire rapport à la reprise de sa trente-deuxième session en décembre 1998, afin qu'une décision puisse être prise rapidement [1].

899ème séance plénière
16ctobre 1998

b) Rapport d'activité sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien

8. A sa 899ème séance plénière, le 16 octobre 1998, le Conseil a pris note du rapport d'activité sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien (TD/B/45/CRP.1). (Conformément aux dispositions de la décision 47/445 de l'Assemblée générale, un compte rendu des débats du Conseil sur l'assistance au peuple palestinien est annexé au présent rapport (annexe II)).

G. Autres questions relatives au commerce et au développement : développement progressif du droit commercial international : trente et unième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

(Point 8 de l'ordre du jour)

9. À sa 899ème séance plénière, le 16 octobre 1998, le Conseil a pris note du rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa trente et unième session (A/53/17) et a décidé d'inviter un représentant de la CNUDCI à présenter le rapport de la Commission à la session ordinaire du Conseil de 1999.

---

[1]Concernant le paragraphe 13 de la décision, il est entendu que le secrétariat établira des propositions révisées tenant pleinement compte de toutes les préoccupations et suggestions exprimées par des membres et des observateurs au Groupe de travail.

H. Questions diverses

(Point 10 de l'ordre du jour)

Financement de la participation d'experts des pays en développement aux réunions d'experts de la CNUCED

Décision 456 (XLV) : Financement de la participation d'experts des pays en développement aux réunions d'experts de la CNUCED

Le Conseil du commerce et du développement, ayant été saisi du rapport du Président sur ses consultations relatives à l'établissement de principes directeurs et de modalités pour l'utilisation des fonds destinés à financer une participation accrue d'experts des pays en développement aux réunions d'experts de la CNUCED, conformément au paragraphe 114 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement" et en application de la décision adoptée par le Conseil à sa dix-septième réunion directive, décide ce qui suit :

1. Les experts bénéficiant d'une prise en charge de leurs frais de participation devraient être désignés par leur gouvernement et avoir une expérience confirmée; ils siégeront dans les réunions d'experts à titre personnel.

a) La procédure de désignation sera la suivante :

i) Dans chaque notification adressée aux États membres relative à la convocation d'une réunion d'experts, le Secrétaire général demandera aux États membres de lui faire savoir s'ils souhaitent que des experts de leur pays bénéficient d'une prise en charge de leurs frais de participation;

ii) Quatre semaines au moins avant une réunion, chaque État membre désignerait un expert par réunion d'experts susceptible de bénéficier de cette prise en charge, en joignant à sa communication le curriculum vitae de cet expert;

b) Le Secrétaire général prendra ses décisions concernant le renforcement de la participation d'experts des pays en développement en s'appuyant sur le principe d'une représentation géographique équitable, et en tenant compte des besoins des bénéficiaires et des compétences des experts considérés.

2. Une fois la liste des experts définitivement établie, le Secrétaire général prendra toutes les dispositions voulues concernant le financement des frais de voyage conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. En cas de ressources limitées et afin que les ressources disponibles permettent de financer la participation d'un aussi grand nombre d'experts que possible, il sera autorisé à retenir les tarifs le moins coûteux.

3. Le financement facilitera la participation d'un nombre approprié d'experts des pays en développement à chaque réunion d'experts de la CNUCED. Le Secrétaire général présentera au Conseil du commerce et du développement à sa session ordinaire un rapport sur le financement et la participation d'experts aux réunions d'experts de la CNUCED indiquant la façon dont les objectifs visés ont été atteints.

900ème séance plénière
23 octobre 1998

II. QUESTIONS DE PROCÉDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

A. Ouverture de la session

1. La quarante-cinquième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 12 octobre 1998 par M. Goce Petreski (ex-République yougoslave de Macédoine), Président sortant du Conseil.

B. Élection du Bureau [2]

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

2. À sa 895ème séance plénière (séance d'ouverture), le 12 octobre 1998, le Conseil a élu par acclamation M. Chak Mun See (Singapour) Président du Conseil à sa quarante-cinquième session.

3. Également à sa séance plénière d'ouverture, le Conseil a élu les dix Vice-Présidents et le Rapporteur composant, avec le Président, le Bureau du Conseil à sa quarante-cinquième session. Le Bureau était donc composé comme suit :

Président :	M. Chak Mun See	(Singapour)
Vice-Présidents :	M. Nobutoshi Akao	(Japon)
	M. Carlos Amat Flores	(Cuba)
	M. Petko Draganov	(Bulgarie)
	Mme Savitri Kunadi	(Inde)
	M. Roderic M.J. Lyne	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
	M. Syargei Mikhnevich	(Bélarus)
	M. Alphonse Oseku	(Ouganda)
	M. Carlos Pérez del Castillo	(Uruguay)
	M. Raimundo Pérez-Hernández	(Espagne)
	M. Mounir Zahran	(Égypte)
Rapporteur :	M. Philippe Merlin	(France)

4. Conformément à l'usage, le Conseil a décidé que les coordonnateurs régionaux et la Chine, ainsi que les présidents des comités de session, seraient pleinement associés aux travaux du Bureau.

---

[2] Les membres du Bureau ont été élus pour une période d'un an à compter de l'ouverture de la quarante-cinquième session du Conseil.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

5. À sa séance d'ouverture, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire annoté de la session (TD/B/45/1), tel que modifié par le Président (voir l'annexe I plus loin).

6. À la même séance, le Conseil a adopté l'organisation des travaux de la session (document TD/B/45/1) et, conformément à ce programme de travail, a constitué deux comités de session chargés d'examiner les points suivants de l'ordre du jour :

Comité de session I :

Point 5 : Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés :

a) Le commerce et l'investissement dans les PMA : possibilités et contraintes du système commercial multilatéral

b) Contribution du Conseil à l'examen par l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, de la question des dates, de la durée, du lieu et des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

Comité de session II :

Point 6 : Contribution de la CNUCED à l'application du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : perspectives pour l'agriculture, le commerce et l'industrialisation.

7. Ont été élus membres du bureau du Comité de session I :

Président :	M. Pekka Huhtaniemi	(Finlande)
Vice-Président/ Rapporteur :	M. Abdul Mannan	(Bangladesh)

8. Ont été élus membres du bureau du Comité de session II :

Président :	M. Mohamed-Saleh Dembri	(Algérie)
Vice-Président/ Rapporteur :	M. Petr Havlík	(République tchèque)

D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

9. À sa 900ème séance plénière (séance de clôture), le 23 octobre 1998, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants ayant participé à la quarante-cinquième session (TD/B/45/12).

E. Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session du Conseil

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

10. Le Conseil a décidé que, conformément à l'usage, le Secrétaire général de la CNUCED établirait un projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session et le présenterait au Bureau à l'occasion de consultations mensuelles du Président du Conseil au cours du premier semestre de 1999.

F. Examen du calendrier des réunions

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

11. À sa 900ème séance plénière, le 23 octobre 1998, le Conseil a approuvé le calendrier des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1998 et pour 1999 (TD/B/45/L.4).

G. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

12. À la même séance, le Conseil a été informé que les décisions prises à sa quarante-cinquième session ne comportaient aucune incidence financière supplémentaire.

H. Adoption du rapport

(Point 11 de l'ordre du jour)

13. À sa 900ème séance plénière, le 23 octobre 1998, le Conseil a pris note des rapports du Comité de session I (TD/B/45/SC.1/L.1 et Add.1) et du Comité de session II (TD/B/45/SC.2/L.1 et Add.1 et 2) et a décidé de les incorporer au rapport final sur sa quarante-cinquième session.

14. À la même séance, il a adopté le projet de rapport sur sa quarante-cinquième session (TD/B/45/L.1 et Add.1 à 4), sous réserve des modifications que les délégations pourraient vouloir apporter au résumé de leurs déclarations. Il a en outre autorisé le Rapporteur à établir le texte final du rapport selon qu'il conviendrait et, sous l'autorité du Président, à établir le rapport du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale.

Annexe I

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT À SA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

1. Questions de procédure :

   a) Élection du Bureau

   b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

   c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

   d) Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session du Conseil

2. Réunion de haut niveau : Les répercussions de la crise financière sur le commerce, l'investissement et le développement - Perspectives régionales

3. Examen de haut niveau à mi-parcours

4. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement : les causes, la gestion et la prévention des crises financières

5. Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés :

   a) Le commerce et l'investissement dans les PMA : possibilités et contraintes du système commercial multilatéral

   b) Contribution du Conseil à l'examen par l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, de la question des dates, de la durée, du lieu et des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

6. Contribution de la CNUCED à l'application du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : perspectives pour l'agriculture, le commerce et l'industrialisation

7. Examen des activités de coopération technique de la CNUCED conformément au paragraphe 96 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement"

   a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED

   b) Rapport d'activité sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien

8. Autres questions relatives au commerce et au développement :

   - Développement progressif du droit commercial international : trente et unième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

9. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :

   a) Examen du calendrier des réunions

   b) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

10. Questions diverses

11. Adoption du rapport.

Annexe II

DÉBATS DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR LE POINT 7 b) de l'ORDRE DU JOUR : RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR L'ASSISTANCE DE LA CNUCED AU PEUPLE PALESTINIEN

1. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du document suivant :

"Activités de coopération technique : rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien - rapport d'activité (octobre 1997 - septembre 1998) établi par le secrétariat de la CNUCED" (TD/B/45/CRP.1).

2. Le **Chef des affaires interorganisations et de la coopération technique** a présenté le rapport d'activité en précisant qu'une attention particulière avait été portée aux activités opérationnelles lancées dans le cadre de sept projets totalement ou partiellement financés et aux activités opérationnelles proposées dans le cadre de cinq autres projets pour lesquels un financement restait à trouver. Le secrétariat poursuivrait ses efforts pour mobiliser des ressources extrabudgétaires auprès du PNUD, et rechercherait également l'appui de donateurs bilatéraux, notamment de membres de la CNUCED. Le succès des activités en question renforcerait la contribution de la CNUCED à la paix et au développement dans la région. Enfin, il s'est félicité de ce que les partenaires sur le terrain, à la fois au sein de l'Autorité palestinienne et parmi les organismes des Nations Unies, continuent de solliciter l'assistance de la CNUCED, reconnaissant ainsi le rôle que celle-ci avait joué dans le passé et l'assistance concrète qu'elle pouvait fournir à l'avenir.

3. L'observateur de la **Palestine** a dit que, bien que le rapport ne traite pas de la situation économique dans le territoire occupé, d'importantes analyses avaient été publiées au cours de l'année par le secrétariat de la CNUCED. Il a en particulier félicité le secrétariat pour son étude sur l'économie palestinienne et les perspectives de coopération régionale, dans laquelle les décideurs palestiniens avaient trouvé des recommandations constructives pour les futures politiques économiques et commerciales.

4. L'observateur a déclaré vivement apprécier les efforts déployés par la CNUCED pour fournir un appui concret, par ses activités de coopération technique, au renforcement des capacités palestiniennes et des institutions de l'Autorité nationale palestinienne, en vue de la reconstruction et du développement de la Palestine après trois décennies d'occupation israélienne. Il était impératif de soutenir et d'intensifier ces activités en mobilisant les ressources financières nécessaires. L'observateur a demandé au Secrétaire général de la CNUCED de ne ménager aucun effort pour mobiliser les fonds extrabudgétaires nécessaires à cette fin, par l'intermédiaire du Groupe consultatif de donateurs.

5. Il a noté que le poste de chef du Groupe économique spécial était toujours vacant, ce qui signifiait que la résolution de l'Assemblée générale sur la question n'avait pas été appliquée, en dépit des assurances répétées du Secrétaire général et malgré plusieurs lettres sur cette question adressées par la Palestine au Secrétaire général. Il fallait, comme il était demandé

dans la résolution de l'Assemblée générale, que le coordonnateur spécial soit désigné aussitôt que possible pour garantir la poursuite d'une assistance concrète au peuple palestinien en cette période précédant l'indépendance et la mise en place des institutions et des politiques du futur État palestinien.

6. Le représentant du **Maroc**, parlant au nom des **pays arabes**, a félicité le secrétariat de son rapport d'activité et de son engagement continu en faveur du peuple palestinien. Les pays arabes avaient toujours attaché une grande importance à l'assistance technique opérationnelle de la CNUCED en faveur du peuple palestinien et à ses analyses des perspectives de développement de l'économie palestinienne. L'exécution simultanée de ces deux types d'activité en renforçait la qualité et l'impact. Les travaux d'analyse devaient être intensifiés afin d'étayer les activités opérationnelles et les conseils destinés à l'Autorité palestinienne. À l'occasion de l'examen à mi-parcours, il avait récemment été souligné que l'assistance au peuple palestinien devait avoir des incidences économiques directes, et le représentant a invité le secrétariat à renforcer sa coordination interne et sa présence sur le terrain.

7. Il était préoccupant de constater que le secrétariat n'avait pu obtenir que 45 % des ressources financières nécessaires à l'exécution de ses projets. L'essentiel du financement à ce jour venait du PNUD plutôt que de sources bilatérales, et les pays arabes espéraient que des ressources supplémentaires pourraient être mobilisées qui permettraient à la CNUCED d'exécuter dans leur intégralité les projets proposés.

8. Dans sa résolution 52/220, l'Assemblée générale avait décidé que le programme d'assistance au peuple palestinien de la CNUCED devait continuer d'être dirigé par un coordonnateur spécial et un autre membre du secrétariat, mais le rapport d'activité indiquait qu'il n'avait pas été possible d'appliquer la résolution en raison de contraintes budgétaires. Les pays arabes étaient extrêmement préoccupés par cette situation et espéraient qu'une solution y serait trouvée.

9. La porte-parole du **Groupe africain** (Tunisie) s'est félicitée de la place croissante accordée dans l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien aux activités opérationnelles concrètes, y compris une étroite coordination avec l'Autorité palestinienne et le secteur privé. Cette approche pragmatique, collaborative, dictée par la demande, avait permis de mobiliser un financement extrabudgétaire d'un montant de 550 000 dollars pour l'exercice biennal en cours. Elle a remercié les donateurs de leur soutien et a lancé un appel pour le versement de contributions supplémentaires.

10. Pour ce qui était des besoins en personnel, la porte-parole s'est inquiétée de ce que les ressources du secrétariat ne correspondent pas à l'accroissement des demandes formulées dans ce domaine. Les effectifs du Groupe économique spécial avaient été réduits à un seul fonctionnaire, alors que la résolution 52/220 de l'Assemblée générale précisait clairement que les activités devaient être exécutées par un coordonnateur spécial de niveau P-5 et un fonctionnaire de niveau P-4. Le Secrétaire général de la CNUCED était donc invité à appliquer l'engagement pris de maintenir les effectifs du Groupe au niveau requis.

11. La porte-parole du **Groupe asiatique et de la Chine** (Indonésie) a dit que l'assistance technique revêtait une importance primordiale s'agissant d'aider un pays à développer ses capacités et à édifier ses institutions. Elle a remercié le Secrétaire général de la CNUCED pour l'assistance technique si nécessaire fournie au peuple palestinien, ainsi que le PNUD, l'UNITAR et le Gouvernement italien pour le soutien apporté à cette assistance technique s'inscrivant dans un processus qui réclamait un maximum d'attention et de bonne volonté à l'échelon international. Elle a exhorté les donateurs et la CNUCED à apporter un appui sans réserve aux projets toujours en instance de financement, qu'il fallait mettre en route sans plus tarder.

12. Le poste de coordonnateur spécial pour l'assistance au peuple palestinien était toujours vacant, ce qui empêchait la mise en oeuvre rapide et efficace des projets; son groupe demandait donc instamment que ce poste soit pourvu aussitôt que possible.

13. Le représentant du **Pakistan** a pris note en s'en réjouissant du soutien croissant que la communauté internationale apportait au programme d'assistance de la CNUCED au peuple palestinien. Davantage avait besoin d'être fait vu les circonstances difficiles face auxquelles le peuple palestinien et l'Autorité palestinienne se trouvaient. Le rapport d'activité du secrétariat rappelait à tous la tâche considérable qui attendait le peuple palestinien en matière de développement. Les fonds affectés aux projets devaient être soigneusement mis en regard des besoins et la cohérence entre les projets devait être assurée afin d'en optimiser l'impact. Il fallait renforcer les moyens institutionnels à la disposition du secrétariat pour appuyer ce programme et pourvoir le poste de coordonnateur spécial.

14. Le représentant de l'**Égypte** a dit que les activités d'assistance technique de la CNUCED en faveur du secteur privé palestinien et de l'Autorité palestinienne exigeaient un soutien constant afin d'atteindre les objectifs de développement sur le terrain et d'aider le peuple palestinien à surmonter les défis se dressant encore devant lui. La poursuite de la coopération entre l'Autorité palestinienne et la CNUCED de même que les contributions volontaires déjà versées pour ces activités attestaient leur vitalité et leur utilité. Pourtant, 45 % seulement des fonds nécessaires au financement des projets de la CNUCED avaient pu être mobilisés jusqu'à présent et il a enjoint au secrétariat de ne négliger aucun effort pour mobiliser les ressources voulues; il a espéré que les pays donateurs verseraient des contributions.

15. Le Groupe économique spécial de la CNUCED pour le peuple palestinien n'était pas encore doté de son coordonnateur spécial, malgré la résolution 52/220 de l'Assemblée générale appelant à la nomination de ce coordonnateur. Il a formulé l'espoir que cette résolution soit appliquée dès que possible et demandé que le Conseil soit tenu informé à l'occasion des consultations mensuelles ou d'une session directive.

16. Le représentant de l'**Italie**, faisant référence à la déclaration du Maroc et à la contribution de l'Italie à un des projets d'assistance de la CNUCED au peuple palestinien, a souligné qu'en plus de ce financement bilatéral direct il convenait de rappeler que le gros du financement du PNUD était lui-même imputable à des donateurs bilatéraux.

17. Le représentant de **Cuba** a accueilli avec satisfaction le rapport d'activité sur l'assistance technique au peuple palestinien, qui allait contribuer au relèvement de l'économie palestinienne. La nomination du coordonnateur spécial du programme tardait depuis bien trop longtemps.

18. Le représentant d'**Israël** a félicité le secrétariat de son rapport d'activité, aussi professionnel que constructif. Israël soutenait l'assistance technique de la CNUCED au peuple palestinien, qu'elle estimait avoir eu un effet bénéfique sur le processus de paix en général. Au moment où d'importants pourparlers relatifs à ce processus se déroulaient aux États-Unis, la CNUCED déployait ses propres efforts à l'appui du processus de paix. Israël se félicitait en particulier de l'orientation des projets de la CNUCED, notamment du projet relatif à la zone d'aménagement industriel de Naplouse et du projet EMPRETEC mentionnés dans le rapport. Les activités susceptibles de contribuer à créer des emplois et à renforcer le secteur privé palestinien étaient de la plus haute utilité.

19. Il a pris note du fait que 45 % des ressources nécessaires au financement des projets de la CNUCED avaient pu être obtenus à ce jour. Le Gouvernement israélien était quant à lui disposé à fournir des services consultatifs et des moyens de formation à l'Autorité palestinienne, et était prêt à le faire en totale coopération avec le secrétariat de la CNUCED.